

Usumbura, le 27 Novembre 1957
N° 13/03/05121

Transmis à Monsieur le Gardien de Prison à ..KIBUNGU.....
..DEUX... copies d'une ordonnance en date du 25/11/57...
accordant la libération conditionnelle au.....détenu...

MUSISI RE 162/57

en le priant de bien vouloir me faire parvenir un
exemplaire du P.V. de notification y relatif.

Le Chef du Service Provincial
du Contentieux et de la Justice ~~xxx~~,

~~XXXXXXXXXX~~

E. DU CARMÉ

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
Conseiller Juridique.

Ruhengeri



2187

ORDONNANCE 11/IC/194 /57

Pour Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi, ~~empêché, absent,~~
Le Commissaire Provincial

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé **MUSISI, fils de Kayinda et de**
Asia R.E. 162/57
originaire de **Kibibi, Territoire Kampala**

a été condamné le **9 mai 1957**
par le tribunal **de Police de Kibungu**
à **9 mois** de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le **5 avril 1957**

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé **MUSISI**
préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le **8 novembre** 1957
LEROY,

~~XXXXXX~~ copie certifiée conforme

~~XXXXXX~~

~~XXXXXX~~

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

Le lieutenant du Parquet et le Procureur sont favorables à la libération. Le tuteur qui a prouvé le 3/9 sa bonne foi a prouvé ici pour la libération et a prouvé les faits et B.I. favorable. 23/11/57

Libération conditionnelle

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924)

Bulletin de renseignements d u nommé (1) MUSISI fils de Kayinda et de Asia
Originaire de Kibibi Territoire Kampala.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	de Police de Kibungu
Date du jugement	9/5/57
Motif de la condamnation	Infraction police de roulege et homicide involontaire.
Durée de la servitude pénale principale	9 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	5/4/57
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	5.8.57
Date d'expiration de la peine	31/12/57

Résumé des circonstances de l'infraction.—Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

- 1° Avoir à Kiziguru Buganza Sud Territoire de Kibungu le 29/10.56 conduit un véhicule sans être muni de freins efficaces.
- 2°/ Avoir dans les memes circonstance de temps et lieu effectué un transport avec un charge de passagers soit 27 passagers.
- 3°/ Avoir dans les memes circonstances de temps et de lieu, par défaut de prévoyance et par non observance des règlements sur la de roulage, involontaire causé des blessures à plusieurs personnes et la mort au nommé HAMUDI Musuka.

favorable à la libération conditionnelle. 23/12/57
 favorable 6.12.57

L'Officier du Ministère Public.

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.

2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.—Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur:

1° la conduite. Bonne

Bonne

2° le caractère. Calme

Calme

3° les dispositions morales du détenu.
Douteuses

Douteuses
Frais et D.I. payés

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire:

défavorable 16. 8. 57

favorable 7. 11. 57

28. 10. 57

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique:

Prématuré.

A représenter vers le 15/10/57

Usumbura, le 2 19

Le Vice-Gouverneur Général
Gouvernement du Burundi

Le Chef du Service du contentieux et
de la Justice a. i.

A représenter dans

Usumbura, le 15 19

Le Vice-Gouverneur Général
Gouvernement du Burundi

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice
E. S. Orme.

Résidence de Ruanda
Prison de Kibungu

N° R.E./ 762/57
R.M.P. N°/ 129/P

FICHE DU DÉTENU: MUSISI BUMALI

Originaire de la chefferie Nilei lei lei

Territoire Kampala

Résidence ou district Leganda

Condamné le 9/5/57 par Juge de Police
à 9 mois

du chef de Homicide involontaire et infr Pol. Bou
lage

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Douteux - Marie

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
8/8/57	Neant.	
28/10/57	Neant. no qua ce sera	
28.10.57	Li [unclear]	[unclear]

4842

L.M.B./

FICHE DE SIGNALEMENT.

=====

1° NOM...MUSISI..Bumari..... fils de .Kayinda..... et .Asia.....
Originaire..Kibibi...~~Chet~~..Kampala..(Uganda.) ~~TERRIT~~....
1.....

2° SITUATION FAMILIALE....marié. Asauda..+ 2 enfants.....

3° DATE Entrée en détention préventive...5.4.57.....

4° INFRACTION COMMISE..Homicide involontaire.....

5° CONDAMNATION ENCOURUE..9 mois.....

6° CONDUITE EN PRISON ET DEGRE D'AMENDEMENT:: Bonne.....

7° PROPOSITION LIBERATION CONDITIONNELLE ANTERIEURE..Néant.....

.....

8° RESIDENCE DE LA FEMME ET DES ENFANTS..Kampala.....

.....

GARDIEN PRISON

